



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2022

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi dorénavant, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget Primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site Internet de notre commune.

Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues par la commune pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget a été voté le 11 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Éléments de contexte et priorités du budget

Le Budget Primitif de la commune d'IGON se caractérise par :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus avec :
 - Un contrôle des dépenses courantes.
 - Le maintien de la masse salariale
 - Une limitation de l'évolution des dépenses de gestion des services.
- Une stagnation des recettes de gestion des services marquée par :
 - Une légère hausse des taux de fiscalité communale.
 - Des recettes exceptionnelles (remboursement de sinistres ...)
- Un programme d'investissement tourné vers l'avenir

La section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement de notre commune correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles...), aux impôts et taxes, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers du cabinet infirmier et de la Maison de Watrigant).

Les crédits budgétaires votés en recettes réelles de fonctionnement 2022 représentent **597 556,00€**.

Le budget a été élaboré avec une hausse des taux de fiscalité locale.

Vue synthétique des recettes de fonctionnement prévues au budget 2022 :

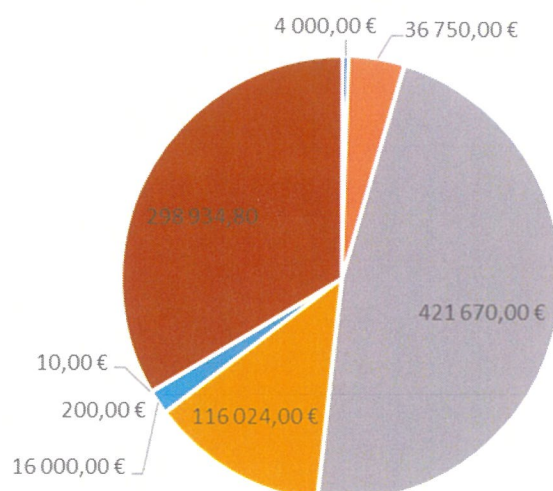
RECETTES	Budget primitif 2022	Variation par rapport au BP 2021
Atténuations de charges	4 000 €	- 66,67%
Produits des services, domaine et ventes diverses	36 750 €	- 2,55 %
Impôts et taxes	424 572 €	+ 8,27 %
Dotations, subventions et participations	116 024 €	- 3,88 %
Autres produits de gestion courante	16 000€	+ 37,93 %
Produits financiers	10 €	-
Produits exceptionnels	200€	-
TOTAL RECETTES REELLES	597 556,00 €	+3,01 %
Excédent de fonctionnement reporté	298 934,80 €	+ 44,06 %
TOTAL GENERAL	896 490,80 €	+ 13,82 %

Il est à noter une baisse des dotations de l'Etat et sur les produits de service essentiellement dues à la crise du COVID19 (fréquentation en baisse des services de la cantine et garderie)

Une hausse des locations des salles communales (gestion courante) est à noter par rapport à l'année précédente.

Les atténuations de charges sont dues aux remboursements sur les rémunérations du personnel placé en arrêt maladie et les produits exceptionnels aux remboursements des sinistres.

RECETTES BUDGET 2022



Les dépenses de fonctionnement de notre commune sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les assurances, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions aux organismes de regroupement et les intérêts des emprunts à payer. La Commune poursuit ses efforts pour maîtriser ses **dépenses de fonctionnement déjà largement en deçà des moyennes départementales**.

Hors charge de personnel, les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles sont en diminution.

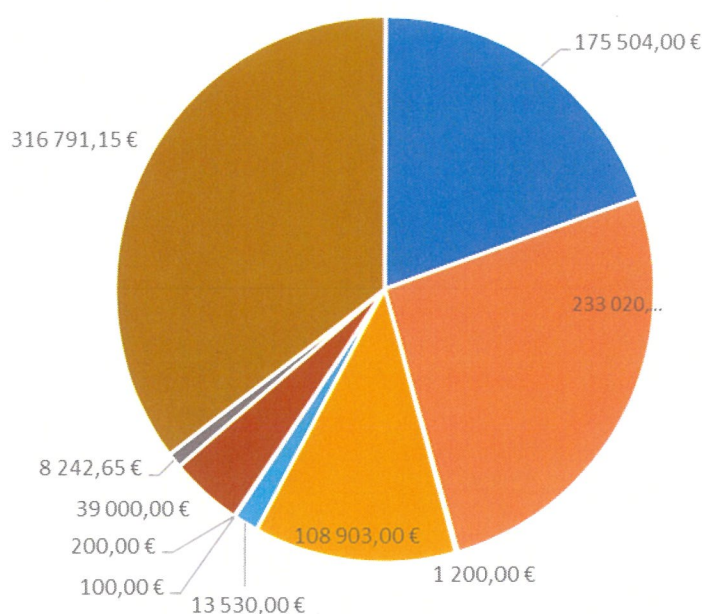
Elles représentent, hors crédits ouverts pour faire face à des dépenses imprévues, **540 699,95 €**.

L'augmentation des crédits ouverts au chapitre « Charges de personnel et frais assimilés » est rendue nécessaire pour pallier l'absence d'agents en arrêt maladie et procéder à leur remplacement. Cette dépense sera compensée par un remboursement de rémunération en recette de fonctionnement.

Vue synthétique des dépenses de fonctionnement prévues au budget 2022 :

DEPENSES	Budget primitif 2022	Variation
Charges à caractère général	175 504,00€	- 12,315 %
Charges de personnel et frais assimilés	233 020,00 €	+ 0,77 %
Autres charges de gestion courante	108 903,00€	-1,63 %
Atténuation de produits	1 200,00 €	-
Charges financières	13 530,00 €	+ 6,53 %
Charges exceptionnelles	100,00€	
Dot. Prov. semi-budgétaires	200,00€	
TOTAL DEPENSES REELLES hors dépenses imprévues	532 457,00€	-4,23 %
Dépenses imprévues	39 000,00€	-
Virement à la section d'investissement	316 791,15€	+42,93 %
Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 242,65 €	+0,17 %
TOTAL GENERAL	896 490,80 €	+13,83%

DEPENSES FONCTIONNEMENT BUDGET 2022



La section de fonctionnement pour l'année 2022, s'équilibre à **896 490,80 €** en dépenses et recettes.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'**autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à rembourser le capital emprunter et financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Pour 2022, le budget prévisionnel prévoit d'affecter **316 791,15€ euros** en virement à la section d'investissement dont le premier emploi est le remboursement de l'annuité en capital de la dette et la réalisation des projets d'investissement.

La section d'Investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

Le budget d'investissement regroupe :

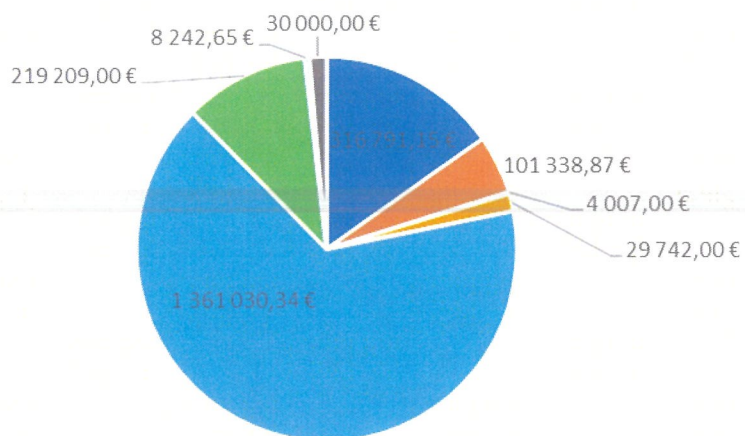
En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement...)

Vue synthétique des recettes d'investissement prévues au budget 2022 :

<i>Subventions d'investissement</i>	1 361 030,34 €
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	316 791,15 €
<i>FCTVA</i>	4 007,00 €
<i>Taxe d'aménagement</i>	29 742,00 €
Produits des cessions d'immobilisations	0
Opérations d'ordre	8 242,65 €
Excédent de fonctionnement affecté en réserve	101 338,87 €
Affectation complémentaire	20 000,00€
Emprunt	219 209,00€
Autres immobilisations Lot. Saint Cricq II	30 000,00€
TOTAL RECETTES	2 090 361,01 €

Recette investissement 2022

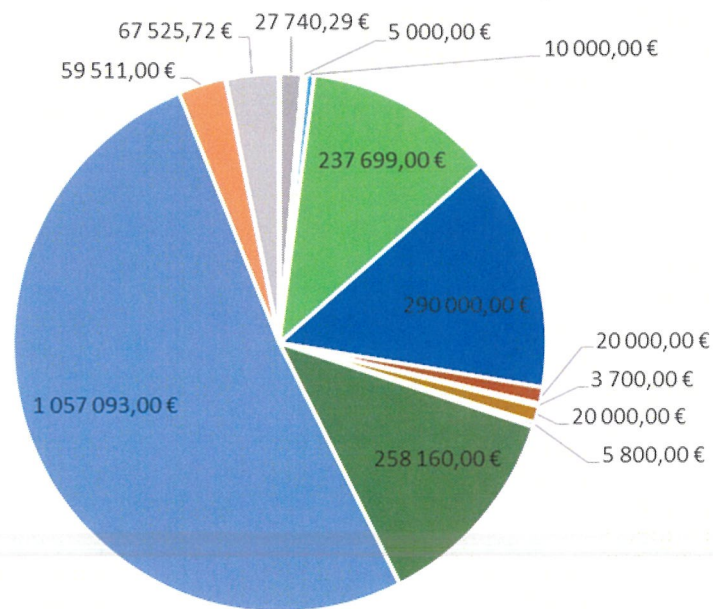


Vue synthétique des dépenses d'investissement prévues au budget 2022 :

<i>Acquisition matériel</i>	5 000 €
<i>Défense contre l'incendie</i>	10 000 €
<i>Programme voirie communale</i>	20 372 €
<i>Extension de réseaux Chemin Hourtina</i>	5 800 €
<i>Création site Internet</i>	3 700 €
<i>Travaux Moulin du Martinet</i>	290 000 €
<i>Enfouissement réseaux rue des Pyrénées (Etudes)</i>	7 000 €
<i>Aire de jeux</i>	20 000 €
<i>Embellissement du village</i>	20 760€
<i>Pont de l'Ouzom de secours</i>	258 160,00€

Pont de l'Ouzom définitif	1 057 093,00€
Cheminement doux Avenue du Pic du Midi	237 699,00€
Remboursement des annuités en capital de la dette	59 511 €
Terrains aménagés autres que voirie (Lot St Cricq II)	27 740,29
Déficit d'investissement reporté (N-1)	0€
Restes à réaliser	€
Dépenses imprévues	67 525,72€
TOTAL DEPENSES	2 090 361,01 €

DEPENSES INVESTISSEMENT BUDGET 2022



La section d'investissement pour l'année 2022, s'équilibre à **2 090 361,01€** en dépenses et recettes pour les opérations d'investissement.

Le budget 2022 est marqué d'importants travaux en investissement, la reconstruction du pont de l'Ouzom (de secours et définitif) et des aménagements résolument tournés vers les années futures.

Ce budget a été bâti en augmentant les taux des taxes locales de 4%.